

---

## EXTRAICT DV PRIVILEGE

DV ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire juré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter vn Liure intitulé, *Discours sur les Medalles antiques. Diuisé en quatre parties. Esquelles il est traicté si les Medalles, &c.* Par M. LOUIS SAVOT Medecin du Roy, & de la Faculté de Medecine en l'Vniuersité de Paris: pour le temps & espace de six ans: avec defences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ny debiter ledit Liure durant ledit temps, si ce n'est du consentement dudit Cramoisy, à peine de cinq cens liures d'amende, de confiscation des exemplaires, & autres peines plus amplement portées par ledit Priuilege. Donné à S. Germain en Laye, le 23. Oôtobre 1626. Et du regne de sa Maiesté le dix-septiesme.

Signé,

Par le Roy en son Conseil.

PONCET.